

Chambre d'agriculture de Haute-Saône – FRDG178 – Calcaires septentrional du pays de Montbéliard et du nord Lomont

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG178
Nom masse d'eau	Calcaires septentrional du pays de Montbéliard et du nord Lomont
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Source de la beaumette 57 mg/ l mais seulement 6 analyses sur la campagne, les 5 autres comprises entre 14 et 34 mg/ l au maximum
Nombre de communes proposées au classement V1	1
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	70285 HERICOURT
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input checked="" type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Différence dans les types de systèmes agricoles présents sur le périmètre de la nappe souterraine concernée.
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Pour les 6 mesures disponibles de la campagne de mesure, une seule (décembre 2018) dépasse le seuil de 40 mg/ l avec un pic à 57 mg/l Les 5 autres mesures sont comprises entre 14.2 mg/ l (mini) et 34.1 mg/l (second maxi) Des séries de données plus anciennes ne montrent aucun pic de teneur semblable à celui de décembre 2019 avec des teneurs constamment comprises entre 20 et 25 mg/ l.</p> <p>S'agissant d'une unique mesure en dépassement dans toute la chronique (forte pointe en 2019 non représentative d'une tendance car un retour en dessous de 30 mg/l est observé sur les valeurs suivantes), nous demandons à appliquer le même principe que pour le « plateau de Vesoul ». Par ailleurs, les travaux de préparation du PdM2022-2027 ont mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements dans les systèmes de collecte et traitement des eaux usées urbaines (Champey, Coisevaux, Couthenans, Brevilliers, Chenebier, Luze et Héricourt). La contamination par les nitrates d'origine agricole ne peut donc pas être mise en évidence sur ce secteur.</p> <p>La karstification importante de cette masse d'eau conduit à une compartimentation qui n'intègre pas les 3 communes de haute saone non incluses dans le BV du Rupt (source de la Beaumette)</p> <p>Les 2 autres qualitomètres de cette ME montrent des valeurs comprises entre 21 et 24 mg/ l.</p> <p>Le retrait de la commune d'HERICOURT est demandé. Les communes de TREMOINS et VERLANS sont incluses dans le BV de la ME ESU le Rupt.</p>

**Synthèse retenue par la DREAL
de bassin**

La masse d'eau souterraine FRDG178 est proposée au classement au regard du dépassement constaté sur la source de la Beaumette (57 mg/l) supérieure à la valeur seuil de 50 mg/l.

Du fait de la karstification importante de cette masse d'eau, le compartiment correspondant au bassin versant du Rupt (comprenant l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la source de la Beaumette) a été retenu au classement.

Sur le qualitomètre déclassant, bien que le dépassement corresponde à une valeur unique pendant la 7ème campagne, aucune tendance significative à la baisse ne se dégage sur le qualitomètre classé captage prioritaire.

La cohérence masse d'eau superficielle/masse d'eau souterraine a été recherchée sur cette masse d'eau et conduit à proposer au classement les communes qui intersectent le bassin versant du Rupt (FRDR10948).

La commune de Héricourt se trouve en marge du bassin versant du Rupt et ne s'avère pas concernée par le bassin d'alimentation du captage de la Beaumette. La commune de Héricourt n'est concernée que par 2,6 % de son territoire par le bassin versant du Rupt.

**Ces éléments justifient le non-classement de la commune de Héricourt.
La masse d'eau souterraine FRDG178 et l'ensemble des communes sus-jacentes à la compartimentation retenue sont donc maintenues au classement mise à part la commune de Héricourt (70285).**